



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Décision Municipale n°DM2025_03_41

Portant sur la signature d'une convention de médiation artistique avec L'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) La Clairière de Bel-air

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Ville du Haillan notamment à travers L'Espace culturel L'Entrepôt mène une politique culturelle ambitieuse dont l'un des objectifs est de créer un parcours culturel pour tous les Haillanais, de la petite enfance aux seniors, et plus largement d'œuvrer à l'accessibilité de la culture à travers le développement d'actions culturelles destinées à tous,

CONSIDERANT que, l'EHPAD La Clairière de Bel-air, société sise 1 rue de Los Héros au HAILLAN (33185), est une résidence qui accueille les personnes âgées fragiles semi autonomes ou dépendantes et qui organise des animations et activités variées chaque jour, pour le bien-être, et favoriser le maintien de l'autonomie des résidents.

CONSIDERANT que, L'Espace culturel L'Entrepôt, en partenariat avec le service jeunesse de la Ville du Haillan, coordonne depuis 2024 le « Projet MEMO », un projet intergénérationnel de médiation artistique autour de la mémoire qui mêle des enfants usagers du service jeunesse et des résidents de l'EHPAD La Clairière de Bel-air.

CONSIDERANT que dans le cadre du « Projet MEMO », l'EHPAD La Clairière de Bel-air souhaite s'associer à la Ville du Haillan pour la mise en place d'ateliers créatifs d'illustration à destination de ses résidents et en lien avec des enfants usagers du service jeunesse entre mars et juin 2025,

CONSIDERANT que le coût de ces ateliers sera partagé entre l'EHPAD La Clairière de Bel-air, L'Espace culturel L'Entrepôt et le service jeunesse de la Ville du Haillan comme suit :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- 500 euros à la charge de L'ENTREPOT
- 170 euros à la charge de L'EHPAD BEL AIR
- 170 euros à la charge du SERVICE JEUNESSE

DECIDE

Article unique : De signer une convention de médiation artistique avec L'EHPAD La Clairière de Bel-air pour organiser la répartition des tâches entre les parties et préciser la prise en charge financière, technique et logistique des ateliers.

Cette convention est valable pour la durée des ateliers, soit jusqu'au 30 juin 2025,

Fait au Haillan, le

31 MARS 2025

La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte